

## **Procès-Verbal du Conseil communal**

**Séance du 18 septembre 2017**

**Présents :** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle  
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Pollec – Plan d’Actions Groupé visant la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> d’ici 2030 – Présentation du plan d’action par Mme Chantal COURARD, Chargée de mission au GAL.**

Attendu que la Wallonie lance un appel à candidature appelé POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l’engagement de structures territoriales à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu les différents travaux déjà réalisés par le GAL Pays des Condruses, les communes ou des intercommunales au niveau énergétique (étude de potentiel de production d’énergie renouvelable (hydro, biométhanisation), économie d’énergie (quick scan de 31 communes au Soleil), etc. et la naissance de la coopérative Condroz Energie Citoyenne en novembre 2014.

Vu la décision du conseil d’administration du GAL Pays des Condruses du 22 avril 2015 de proposer aux communes de déposer la candidature du Gal pour être coordinateur local dans la cadre de Pollec 2

Vu la décision du Conseil communal d’Ouffet, en séance du 19 juin 2015, par laquelle il décide :

- De signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- De soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses dans le cadre de la campagne POLLEC 2 en vue de réaliser un PAED groupé sur les 7 communes du GAL ;
- De désigner le GAL Pays des Condruses pour représenter la commune de OUFFET dans le cadre du Plan Energie Climat de la Province de Liège.

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24/10/2016, par laquelle il décide de prendre connaissance et d’approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l’énergie ;

Vu le « Plan Climat du Condroz », à savoir le plan d’actions accompagné du rapport concerné, tel que rédigé et présenté par Mme Chantal COURARD, Chargée de mission au GAL Pays des Condruses en séance du présent Conseil communal, lequel plan vise à réaliser un Plan d’Actions Groupé mettant en œuvre des actions concrètes permettant de réduire de 40% nos émissions de CO<sup>2</sup> d’ici 2030 (sans Donald) ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

**Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le « Plan Climat du Condroz », à savoir le plan d'actions accompagné du rapport concerné, tel que rédigé par Mme Chantal COURARD, Chargée de mission au GAL Pays des Condruses ;
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gal Pays des Condruses.

## **2) GAL-Pays des Condruses – Convention de partenariat dans le cadre des activités agréées en tant qu'IDESS pour les activités de transport social ou taxi social.**

Attendu que le G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. exerce ses activités IDESS sur le territoire des communes de Marchin, Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot;

Attendu que la Commune d'Ouffet dispose d'un service de transports social (Ouftibus) pour les personnes à faibles revenus ne disposant pas de véhicule, ni de possibilité de déplacement ;

Attendu que la nouvelle convention proposée avec le G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L. (Taxi Condruses) vise essentiellement le transport social des PMR (personnes à mobilité réduite) sachant que ce service est actuellement insuffisant sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;

Attendu que l'adhésion au service de transport social des PMR exclusivement est fixée à 0,40€ x 2805 habitants/an, soit 1.122,00 €/an ;

Considérant qu'il conviendra d'inscrire le crédit budgétaire requis à l'article 9291/33202 de l'exercice concerné;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adopter la convention de partenariat dans le cadre des activités agréées en tant qu'IDESS visant le transport social des PMR ;
- D'inscrire le crédit budgétaire requis à l'article 9291/33202 de l'exercice concerné ;
- Expédition de cette délibération sera transmise au siège social du GAL, situé au 16 rue de la Charmille à 4577 STREE (MODAVE).

## **3) Budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet).**

Vu le budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 30/06/2017 et transmis à l'Administration le 03/07/2017 ;

Considérant que ce budget a été adapté suite aux remarques émises par l'Evêché de Liège en date du 05/07/2017 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 04/09/2017 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 9.078,59 € et une contribution communale de 3.179,39 €.  
*(6.649,52 € en 2017, 5.985,81 € en 2016, 6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014, 4.787,42 € en 2013, 6.471,46 € en 2012, 4.403,88 € en 2011, 9.589,41€ en 2010, 3.969,90 € en 2009).*
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

#### **4) Budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle.**

Vu le budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 21 juin 2017 et transmis à l'Administration le 30 juin 2017 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 05 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 04/09/2017 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 3.817,31 € et une contribution communale de 1.613,64 € ;  
*(3.579,90 € en 2017, 1815,07 € en 2016 ; 1.889,54 € en 2015 - 2.523,97 € en 2014 - 1.995,64 € en 2013 - 1.403,57 € en 2012 - 1.351,26 € en 2011 - 1.285,11 € en 2010 - 1.502,03 € en 2009).*
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle et à l'Evêché de Liège.

#### **5) Budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée).**

Vu le budget ex. 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 04 juin 2017, reçu par la Commune ce 07 juillet 2017 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, sans remarque, daté du 06/07/2017 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 04/09/2017 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 8.090,18 € et une contribution communale de 1.800,00 € (1.800,00 € pour 2017, 1.800,00 € pour 2016, 6.305,89 € en 2015, 1.800 € en 2014, 2013 et 2012, 1.905,07 € en 2011, 1.870,07 € en 2010, 1.866,37 € en 2009).

- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

**6) Comptabilité du Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy – Budget ex. 2018.**

Vu le budget ex. 2018 tel qu'approuvé le 22 août 2017 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que ce budget se clôture avec 26.100,00 € de recettes et dépenses ordinaires sans prévoir de contribution communale ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget ex. 2018 de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy, lequel se clôture en équilibre avec 26.100,00 € de recettes et dépenses ordinaires ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Huy et au Conseil de Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Huy.

**7) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 30/06/2017.**

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 30/06/2017, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 25/07/2017 par Mme le Commissaire d'Arrondissement, reçu le 18/08/2017 à la Commune d'OUFFET ;

Le Collège communale au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 59.718.047,11 € ;
- Un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de : 2.462.230,72 €.

Pour information, la classe 5, durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €
30/06/2017	2.462.230,72 €

**8) Comptabilité communale – Modification budgétaire n°2 ex. 2017.**

Attendu qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2017 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, daté du 13/02/2017, par lequel il réforme le budget ex. 2017 de la Commune de OUFFET avec un résultat budgétaire global de 310.525,72 € à l'ordinaire et avec un service extraordinaire en équilibre ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, daté du 13/09/2017, par lequel il réforme la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2017 comme suit :

- se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 2.911,26 € (avant prélèvement) et par un boni global de 550.714,13 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre au service extraordinaire avec 2.120.448,55 € de recettes et dépenses ;

- présentant un solde de 191.869,58 € pour le Fonds de réserve extraordinaire ;

- présentant un solde de 109.303,00 € au FREO FRIC 2017-18 ;

- présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de 118.000,00 € ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis sollicité le 05/09/2017 auprès de M. DESERRANNO, Directeur financier, non reçu à ce jour du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune remarque ni demande de renseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2017 présentant les résultats suivants :
  - au service ordinaire, un montant de dépenses à l'exercice propre s'élevant à **3.094.338,15 €** (après une dépense de prélèvement de **25.000,00 €**) et un montant de recettes s'élevant à **3.101.453,63 €** et,
  - à l'exercice propre du service extraordinaire, un montant total de dépenses s'élevant à **409.122,53 €** et un montant total de recettes s'élevant à **534.096,60 €** ;

- Concernant les exercices antérieurs, au service ordinaire, on retrouve un montant total de dépenses de **10.296,68 €** et des recettes pour un montant total de **728.453,52 €** et au service extraordinaire, un montant total de **420.000,00 €** en dépenses et de **400.057,81 €** en recettes ;
  - se clôturant, par conséquent, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de **7.115,48 €** et par un boni global de **564.272,32 €** (avec des dépenses totales de **3.265.634,83 €** (incluant 161.000,00 € de dépenses de prélèvements) et des recettes totales pour un total de **3.829.907,15 €**) ;
  - se clôturant au service extraordinaire par un résultat positif de **124.974,07 €** à l'exercice propre et en équilibre au service extraordinaire avec **1.238.483,34 €** de recettes et dépenses totales (avec des dépenses de prélèvements pour **409.360,81 €** et des recettes de prélèvements pour un total de **304.328,93 €**) ;
  - présentant un solde de **1.086.827,24 €** pour le Fonds de réserve extraordinaire ; - présentant un Fonds de provision pour la pension des mandataires communaux de **118.000,00 €**
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2017 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à M. DESERRANNO, Directeur financier.

**9) Travaux de voirie – Marché de travaux portant sur le marquage routier longitudinal entre Ouffet et Ellemelle (rue d'Ellemelle et rue d'Ouffet) – Principes et conditions du marché – Décision du Collège communal du 08/06/2017 : ratification.**

Considérant que la voirie communale reliant Ouffet et Ellemelle (rue d'Ellemelle et rue d'Ouffet) est relativement sinueuse et ne présente aucun marquage routier ;

Considérant qu'un marquage routier latéral permet de mieux apprécier le tracé de la voirie ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 08/06/2017 par laquelle il a décidé de mettre en œuvre les travaux de marquage routier (+/- 2 x 2.000m. de lignes latérales continues thermoplastiques) sur la voirie communale entre Ouffet et Ellemelle (rue d'Ellemelle et rue d'Ouffet) et d'attribuer le marché aux Ets LAMBERT MARQUAGE au montant estimé de 8.712,00 € TVAC ;

Considérant que le montant final de la facture concernée s'est élevé à 8.784,32 € HTVA, soit 10.629,03 € TVAC parce qu'il a fallu procéder à un brossage mécanique du bord de voie et parce que la longueur de marquage s'est avérée légèrement supérieure à la prévision ;

Considérant que ces travaux ont été engagé sur budget ordinaire mais que, en application de la décision du Conseil communal du 16/03/2010, relative à la gestion journalière de la Commune, il convient de faire ratifier la décision du Collège par le Conseil dès lors que la dépense concernée dépasse 6.000,00 € HTVA ;

Vu l'avis sollicité le 05/09/2017 auprès de M. DESERRANNO, Directeur financier, non reçu à ce jour du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Considérant que la dépense a été imputée à l'article 421/14006.2017 du service ordinaire ;  
Sur proposition du Collège communal,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- De ratifier la décision du Collège communal, en séance du 08/06/2017 par laquelle il a décidé de mettre en œuvre les travaux de marquage routier (+/- 2 x 2.000m. de lignes latérales continues thermoplastiques) sur la voirie communale entre Ouffet et Ellemelle (rue d'Ellemelle et rue d'Ouffet) et d'attribuer le marché aux Ets LAMBERT MARQUAGE au montant estimé de 8.712,00 € TVAC ;
- De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**10) Logement de transit « rue du Perron, n°29 : conditions du marché, dossier-projet, CSC – Approbation.**

Vu les obligations communales en matière de logement et, en particulier, pour la mise en œuvre du Plan d'Ancrage Logement 2014-2016 lequel prévoit la mise en œuvre d'un logement de transit supplémentaire au niveau du bâtiment communal rue du Perron, n°29 à OUFFET ;

Considérant que les délais pour la réalisation de ce projet sont fixés, à ce jour, après demande de prolongation, au 01/07/2017 pour le dossier « avant-projet », au 01/01/2018 pour le dossier « soumission » et au 01/07/2018 pour le dossier « adjudication » ;

Revu la décision du Conseil communal, en séance du 08/08/2016, par laquelle il décide de passer un marché de service architecture afin de constituer le dossier de permis d'urbanisme requis et d'assurer la mission portant sur la réalisation du cahier des charges pour les travaux ainsi que la mission de suivi et de surveillance de ceux-ci ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 03/11/2016, par laquelle il attribue ce marché de service au Bureau d'architecture HALLEUX & PARTNERS, rue de Paris 17 à 4000 LIEGE ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès de Mme la Fonctionnaire déléguée à Liège le 29/05/2017 ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 14/06/2017, par laquelle il décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Commune d'un bien bâti - propriété de l'Association « Les Œuvres Culturelles » a.s.b.l., dont le siège social est sis à 4590 OUFFET, rue du Perron, 31 – bien constituant une ensemble composé d'une cour et d'un immeuble bâti d'une superficie de nonante sept mètres carrés (97 m<sup>2</sup>) à distraire d'un ensemble de biens cadastré section D, numéro 321 R pour une superficie de deux mille huit cent septante mètres carrés et 90 décimètres carrés (2870,90 m<sup>2</sup>), ensemble délimité par le liseré bleu au plan levé et dressé le 15 décembre 2016 par Monsieur Michel Fonzé, géomètre-expert ;
- D'approuver le projet d'acte, dressé le 02 juin 2017 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition de Liège, par lequel l'achat concerné est effectué au montant de 12.500,00 € ;
- Les dépenses concernées seront imputées à l'art. 124/71156:20160019.2016 ;

- La présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier.

Attendu qu'une part importante des travaux devront être réalisés par entreprises, à savoir :

- 1) Gros œuvre (démolitions, terrassements, maçonneries, chapes, etc),
- 2) Menuiseries extérieures,
- 3) Electricité,
- 4) Parachèvements ;

Considérant qu'une partie des travaux peut être mise en œuvre par le service communal des travaux, à savoir principalement :

- a) Charpentes et toitures,
- b) Chauffage sanitaire,
- c) Menuiserie intérieure ;

Considérant qu'il conviendra de passer un marché public de travaux, pour ce qui sera réalisé par entreprises, et des marchés de fournitures, pour ce qui sera réalisé par les services communaux ;

Vu le dossier-projet et les cahiers des charges (clauses administratives, clauses techniques, plans, annexes) proposé ce 05/09/2017 par le Bureau d'architecture HALLEUX & PARTNERS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation relative aux marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par M. le Receveur régionale en date du XXXXXXXXXXXX ;

Attendu que les crédits requis pour ces travaux sont inscrits au budget 2017 à l'art. 921/72360:20170002.2017 dont le financement est prévu aux articles de recette 060/99551:20170002.2017 (FREO) et 921/66451:20170002.2017 (subside régional) ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'approuver le dossier-projet de réalisation d'un logement de transit tel que proposé ce 05/09/2017 par le bureau d'architecture HALLEUX & PARTNERS, rue de Paris 17 à 4000 LIEGE ;
- D'approuver les cahiers des charges (clauses administratives et clauses techniques) tels que proposés dans le dossier-projet susmentionné ;
- De passer un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité pour les lots suivants :
  - Gros œuvre (démolitions, terrassements, maçonneries, chapes, etc),
  - Menuiseries extérieures,
  - Electricité,
- Que les travaux portant sur les postes
  - charpentes et toitures,
  - chauffage et sanitaire,
  - menuiserie intérieureseront réalisés par le service communal des travaux ;

- De passer des marchés publics de fournitures par procédure négociée pour l'achat des matériaux requis pour la réalisation des travaux qui seront effectués par les services communaux ;
- Les marchés susvisés seront passés après consultation d'au moins 3 entrepreneurs ou fournisseurs, suivant le type de marché ;
- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les dépenses concernées seront imputées à l'art. 921/72360:20170002.2017 ;
- La présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier, et au service.

**11) Acquisition par la Commune d'un terrain à Temme pour la construction d'un nouveau hangar communal – Approbation du principe et des conditions d'achat – Demande au Comité d'Acquisition de Liège pour la mise en œuvre et la finalisation de l'acte concerné.**

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 08 août 2016 par laquelle il décide de passer un marché de service-architecture par procédure négociée visant la mise en œuvre la construction d'un nouveau hangar communal pour le service travaux rue Temme à OUFFET ;

Considérant que, pour implanter ce hangar, il convient d'acquérir une parcelle à proximité de l'actuel « centre de voirie » à Temme afin de centraliser les infrastructures du service des travaux ; la lame doit proposer au moins les caractéristiques suivantes :

Attendu que la parcelle concernée, cadastrée 1<sup>re</sup> Division, section E n°102 Z2, est propriété des Consorts MARECHAL et que la partie à acquérir par la Commune a fait l'objet d'un plan de mesurage dressé par le Géomètre-expert Michel FONZE en date du 08/09/2017 pour une superficie à acquérir de 2.140 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, en date du 17/01/2017, par laquelle il estime la valeur du bien concerné au montant de 13 €/m<sup>2</sup> ;

Attendu que, dans le cadre des négociations afin d'acquérir la parcelle à l'amiable, la Famille MARCECHAL a manifesté le souhait de voir la Commune poser une couche d'hydrocarboné sur le chemin d'accès à la maison sise à Temme à savoir une superficie de l'ordre de 180 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le Collège communal a proposé que la Famille MARECHAL prenne en charge la fourniture du tarmac au montant de 1.600,00 € TTC et que le service communal des travaux effectue la pose de celui-ci dans le cadre du marché concerné ;

Vu le protocole d'accord, daté du 16/08/2017, signé entre la Commune et l'Indivision MARECHAL, concernant le projet d'acquisition concerné ;

Vu l'avis sollicité le 05/09/2017 auprès de M. DESERRANNO, Directeur financier, non reçu à ce jour du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Considérant que le crédit budgétaire requis par cette dépense est inscrit au budget ex. 2017, à l'art. 421/71157:20170005.2017 financé par le FREO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Commune d'un terrain propriété des Consorts MARECHAL – terrain d'une superficie de 2.140 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée 1re Division, section E n°102 Z2, ensemble repris au plan levé et dressé le 09/09/2017 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord daté du 16/08/2017, mentionné ci-dessus, signé entre la Commune et M. Willy MARECHAL, pour l'Indivision MARECHAL, concernant le projet d'acquisition concerné ;
- De solliciter les services du Département des Comités d'acquisition de Liège, afin de finaliser l'acquisition du terrain pour un montant principal de 13 € x 2.140 m<sup>2</sup>, soit 27.820,00 €, en ce non compris :
  - la reclôture estimée à 1.470,00 €,
  - la mise en œuvre de l'hydrocarboné sur le chemin privatif d'accès à l'habitation sise à Temme n°39 pour une superficie de 180 m<sup>2</sup> ;
- La dépense concernée sera imputée à l'art. 421/71157:20170005.2017 et sera financée par le FREO ;
- La présente délibération sera transmise au Département des Comités d'acquisition de Liège et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

## **12) Service d'hiver – Acquisition d'une nouvelle lame de chasse-neige - Principe et conditions du marché.**

Considérant qu'il convient d'acquérir une lame de déneigement, neuve ou d'occasion, afin de pouvoir assurer le service d'hiver ;

Attendu qu'il convient que la lame à acquérir présente les caractéristiques suivantes :

- Largeur totale 300 cm
- Hauteur : 80 cm.

La dépense est estimée à maximum 7.000 € TVAC pour une lame neuve ;

Considérant que le crédit budgétaire requis est inscrit au service ordinaire, à l'article 421/14013.2017 ;

Vu l'avis sollicité le 05/09/2017 auprès de M. DESERRANNO, Directeur financier, non reçu à ce jour du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics, telle qu'en vigueur à ce jour ;

### **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- de passer un marché public afin d'acquérir une lame de déneigement, neuve ou d'occasion, afin de pouvoir assurer le service d'hiver ;
- que la lame concernée présentera les caractéristiques mentionnées ci-dessus ;
- de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation d'au moins trois prestataires de service ;
- que la dépense concernée sera imputée à l'article 421/14013.2017 du service ordinaire ;
- de transmettre la présente décision à Mr Deserranno, Receveur régional.

**13) Mobilier urbain subsidié par la Région wallonne - Principe et conditions du marché.**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 accordant aux communes pour l'année 2015 une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou des éléments de sécurité ; Considérant que l'arrêté cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'en fonction des critères du Fonds Régional des Investissements Communaux, le montant attribué à la commune d'Ouffet représente une intervention de 3.951€ couvrant à 50 % les travaux et dépenses d'investissement en mobilier urbain et/ou en éléments de sécurité ;

Considérant que la dépense est donc estimée à 8.000,00 € TVAC ;

Considérant que l'arrêté de Gouvernement prévoit que le montant attribué à chaque commune lui sera versé en 2 tranches :

- Pour moitié sur présentation d'une déclaration de créance ;
- Le solde sur base d'une déclaration de créance accompagnée de pièces justificatives d'un montant au moins égal au double de la subvention octroyée ;

Vu les besoins de la Commune en matière de mobilier urbain, à poser ou à remplacer ;

Vu l'avis sollicité le 05/09/2017 auprès de M. DESERRANNO, Directeur financier, non reçu à ce jour du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- De solliciter la subvention d'un montant de 3.951 € octroyée à la commune d'Ouffet par le SPW pour l'acquisition du matériel suivant : 5 bancs métalliques avec dossier, 1 banc avec système de pédalage, 7 poubelles sur fût ;
- De passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation d'au moins trois fournisseurs ;
- Que la dépense concernée sera imputée à l'article 766/12402.2017 du service ordinaire ;
- De transmettre la présente décision à Mr DESERRANNO, Receveur régional, et au SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux – Bd du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

**14) Nettoyage école – Marché de service portant sur le nettoyage de l'école pour les années 2018 à 2022 – Conditions du marché**

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 30 octobre 2014, par laquelle il décide de :

- de passer un marché public afin d'effectuer le nettoyage des bâtiments de l'Ecole communale de Warzée ;

- de passer ce marché par procédure négociée sans publicité pour une période de 2 ans après consultation d'au moins trois prestataires de service ;
- d'inscrire, pour les exercices concernés, le crédit budgétaire requis à l'article 722/125-06 ;
- de transmettre la présente décision à Mme Dadoumont, Receveuse régionale.

Considérant qu'il convient évidemment de continuer à nettoyer les locaux concernés ;

Considérant que le marché conclu en 2014 a été exécuté à la satisfaction générale et qu'il est adéquat de continuer à procéder via le même type de marché et que celui-ci sera désormais porté à 5 ans ;

Considérant que ce marché s'élève actuellement à 16.800 €/an TVA comprise ;

Vu l'avis sollicité le 05/09/2017 auprès de M. DESERRANNO, Directeur financier, non reçu à ce jour du fait des congés annuels de l'intéressé ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les crédits budgétaires concernés seront inscrits aux budgets ex. 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 à l'article 722/125-06 (DOP) ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- de passer un marché public afin d'effectuer :
  - le nettoyage des bâtiments de l'Ecole communale de Warzée, suivant les conditions et le planning présentés en annexe, ainsi que
  - le nettoyage des châssis de l'administration communale ainsi que de la Sittelle (à la demande) ;
- de passer ce marché par procédure négociée sans publicité pour une période de 5 ans après consultation d'au moins trois prestataires de service, conformément aux conditions reprises ci-dessous ;
- d'inscrire, pour les exercices concernés, le crédit budgétaire requis à l'article 722/125-06 ;
- de transmettre la présente décision à Mr Deserranno, Receveur régional.

**Conditions de marché.****Objet : Nettoyage de bâtiments scolaires communaux (Ecole de Warzée).**

Conditions de marché adoptées par le Conseil communal de OUFFET, 18 septembre 2017.

Nature des travaux : nettoyage des bâtiments scolaires de l' «Ecole communale d'Ouffet», sis rue des Ecoles 2 à 4590 Ouffet (Warzée) et nettoyage des châssis de l'administration communale située rue du Village n°3 à 4590 Ouffet (y compris police et bibliothèque) et du rez-de-chaussée de la Sittelle située rue des Pahys n°6 à 4590 Ouffet. Un tableau descriptif des tâches à accomplir vous est synthétisé ci-dessous. L'offre veillera à détailler les postes «sanitaires» et «vitres et châssis» qui pourront éventuellement être réservés.

Période concernée : période scolaire (38 semaines/an), non compris la dernière semaine de juin mais bien la dernière semaine d'août. Les prestations doivent être effectuées en dehors des heures de classe, soit avant 8H30' et après 15H30'.

Durée du marché : 5 ans à dater du 01/01/2018.

Mode de passation du marché : marché public par procédure négociée sans publicité.

Pour une éventuelle visite des lieux, nous vous remercions de prendre contact avec Frédéric BROGIATO (Tel 086/36.71.23) durant les heures scolaires, à savoir de 8H 30' à 15H30'.

Par ailleurs, il convient de souligner que la législation sur les marchés publics est d'application.

Présentation conforme de l'offre :

Proposer un montant annuel pour le nettoyage de l'école (TVA comprise) suivant le programme repris ci-dessous ;

Proposer un montant (TVA comprise) pour un lavage complet des vitres et châssis ;

Proposer un montant (TVA comprise) pour un lavage complet des vitres et châssis de l'administration communale (police et bibliothèque compris) et de la Sittelle ;

Document de présentation de la Société concernée, du volume de personnel employé et de ses activités.

## PROGRAMME DU NETTOYAGE

TRAVAUX	FREQUENCE			
	1 X SEM	5 X SEM	1 X MOIS	1 X / AN
<b>CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES</b>				
Brossage des sols des classes	X			
Nettoyage avec produit des sols des classes	X			
Nettoyage avec produit des bancs et bureaux	X			
Nettoyage avec produit des portes et du mobilier (traces de doigts...)	X			
Nettoyage des appuis de fenêtres, radiateurs, plinthes	X			
Vidange et nettoyage des poubelles		X		
Dépoussiérage des dessus d'armoires, des luminaires, cadres			X	
Enlèvement des fils de poussière			X	
<b>BUREAU - BIBLIOTHEQUE</b>				
Brossage du sol	X			
Nettoyage du sol avec produit	X			
Nettoyage du bureau avec produit	X			
Nettoyage avec produit des portes et du mobilier (traces de doigts...)	X			
Dépoussiérage des dessus d'armoires, des luminaires, cadres			X	
Dépoussiérage matériel de bureau	X			
Dépoussiérage étagères	X			
Nettoyage complet étagères avec produit				X
Vidange et nettoyage des poubelles		X		
Enlèvement des fils de poussière			X	
<b>SALLE DE GYM ET COULOIRS</b>				
Brossage des sols	X			
Nettoyage des sols avec produit	X			
Nettoyage avec produit des portes, mobilier, appui de fenêtres, radiateurs, plinthes et cloisons vitrées (traces de doigts...)	X			
Dépoussiérage des dessus d'armoires, des luminaires, cadres			X	
Vidange et nettoyage des poubelles		X		
Enlèvement des fils de poussière			X	
<b>REFECTOIRE</b>				
Brossage des sols		X		
Nettoyage des sols avec produit		X		
Nettoyage des tables avec produit		X		

Nettoyage avec produit des portes, mobilier et cloisons vitrées (traces de doigts...)	X			
Dépoussiérage des dessus d'armoires, des luminaires, cadres			X	
<b>TRAVAUX</b>	<b>FREQUENCE</b>			
	<b>1 X SEM</b>	<b>5 X SEM</b>	<b>1 X MOIS</b>	<b>1 X / AN</b>
Vidange et nettoyage des poubelles		X		
Enlèvement des fils de poussière			X	
<b>SANITAIRES</b>				
Brossage des sols		X		
Nettoyage et assainissement des sols avec produit		X		
Nettoyage, détartrage et assainissement des lavabos, cuvettes avec produit		X		
Nettoyage avec produit des miroirs, distributeurs, quincaillerie		X		
Nettoyage avec produit des portes (traces de doigts...)		X		
Nettoyage carrelage mural, des plinthes, appuis de fenêtres	X			
Vidange et nettoyage des poubelles		X		
Enlèvement des fils de poussière			X	
<b>VITRES ET CHASSIS</b>				
Lavage avec produit des 2 faces de toutes les vitres et châssis				X

**15) Règlement complémentaire – liaison parc artisanal vers Sparmont.**

Vu le mail du 26 juillet 2017 reçu de Mme DOCTEUR, Inspectrice sécurité routière auprès de la DGO1-21, Direction de la Sécurité des infrastructures routières ;

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il apparaît que la liaison entre le Parc Artisanal et Sparmont est communale sur Ouffet et privée sur Sparmont (Hamoir) – propriété de Monsieur Peltzer Pierre ;

Vu l'usage public qui est toléré depuis longtemps et vu que le propriétaire privé, Monsieur Peltzer, souhaite rappeler le caractère privé du chemin et limiter le passage aux usagers légers et au charroi agricole ;

Vu la réunion entre la Commune d'Ouffet, de Hamoir et Monsieur Peltzer où il a été proposé d'implanter des panneaux F99C et F101C permettant le passage d'un charroi non motorisé « excepté charroi agricole » ;

Vu les réactions positives reçues par courrier de Monsieur Peltzer en date du 15 juin 2017 et de la Commune de Hamoir en date du 6 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De réserver la liaison entre le Parc Artisanal et Sparmont à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.** La mesure est matérialisée par des signaux F99C et F101C ;
- Le présent règlement sera transmis à la Commune de Hamoir et à Monsieur Peltzer Pierre (propriétaire du chemin privé à Sparmont) et sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre compétent.

**16) Police : divers arrêtés pris depuis le 03/08/2017 : reporté.**

**17) Bourgmestre honoraire – Arrêté du Gouvernement wallon accordant à M. Marc GIELEN le titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre de la commune d'Ouffet : remise publique du Titre honorifique.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la loi du 4 juillet 2001 modifiant la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu les différentes fonctions exercées par Monsieur Marc GIELEN au sein de la commune d'Ouffet :

- du 13/01/1983 au 03/04/1998 : Echevin
- du 04/04/1998 au 03/12/2012 : Bourgmestre

Vu la délibération du 13 juin 2016 du Conseil communal d'Ouffet sollicitant l'octroi du titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre à M. Marc GIELEN ;

Vu l'accord écrit de M. Marc GIELEN en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juin 2017 accordant à M. Marc GIELEN le titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre de la Commune d'Ouffet, province de Liège, arrondissement de Huy ;

**Le Conseil communal remet** le titre honorifique de Bourgmestre à Monsieur Marc GIELEN pour les années au cours desquelles il a exercé, avec mérite, les fonctions de Bourgmestre de la Commune de OUFFET.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,  
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,